



### PROCÈS-VERBAL

#### Séance plénière du conseil d'administration du 25 juin 2019

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 25 juin 2019 à 14h30, dans l'amphithéâtre Huvelin, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Informations générales

##### Partie A

1. Présentation des documents d'orientation stratégique (DOS) pour la construction de l'université-cible.

Questions diverses.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Collège A des professeurs** : COMBY Jacques –DODANE Claire –GONTIER Thierry – HUSSLER Caroline – PORCHY-SIMON Stéphanie – SERVET Pierre – VINOT Didier

**Collège B des autres enseignants** : CHAVENT-LECLERE Anne-Sophie – COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – MARMOZ Franck

**Collège des IATSS** : BONICALZI François – COLOMBIER Fabrice – BERGHEAUD Yann- GUETAT Michèle

**Collège des étudiants** : AUBERT Baptiste – LUMINIER David – HUBERT Thibaud

**Collège des personnalités extérieures** : MOROGE Jérôme – PICOT Myriam – SCHNEIDER Jean-Michel – LAFONT-COUTURIER Hélène

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

**Collège A des professeurs** : DELESALLE-NANCY Catherine par DODANE Claire

**Collège B des autres enseignants** : ASQUIN Alain par VINOT Didier –GIRER Marion par VINOT Didier – OLIVIER Claudine par BONICALZI François

**Collège des étudiants** : HERVO Romain par LUMINIER David – DARDART Julie par AUBERT Baptiste – BOSLER Alice par AUBERT Baptiste

**Collège des personnalités extérieures** : BABEY Jean-Paul par SCHNEIDER Jean-Michel – BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François – FAURE Frédéric par COMBY Jacques – VAISSIERE Hélène par SERVET Pierre

#### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Madame MARTINAND-LURIN, représentante de la Rectrice de l'académie de Lyon – BINET Eugénie, directrice de la communication – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – CONDEMINE Yves, vice-président en charge de la stratégie numérique – LEBEAU Tifenn, directrice des

ressources humaines – VARINARD Christian, directeur de l'IAE – ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services – BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – PINCHARD Bruno, doyen de la faculté de philosophie – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche – PONSOT Christelle, directrice générale adjointe – PILLET Stéphane, vice-président chargé de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante – ROUSSET Guillaume, vice-président chargé des relations internationales – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues.

### ASSISTAIT ÉGALEMENT

Djanomo ABEUDJE du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Adrienne REY et Djanomo ABEUDJE.

Le quorum étant atteint, le président, Jacques COMBY ouvre la séance à 14h43.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information générale n'est donnée.

#### 1. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS D'ORIENTATION STRATÉGIQUE (DOS) POUR LA CONSTRUCTION DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

**M. COMBY** ouvre la séance en remerciant les membres du conseil d'administration (CA) présents. Il précise que l'administrateur représentant la région arrivera en cours de séance et qu'il n'y aura pas de nouvelle présentation des documents d'orientation stratégique (DOS). Le CA abordera donc directement les questions.

Toutefois, il rappelle les enjeux du vote : il ne s'agit pas de valider l'ensemble des éléments du DOS mais de permettre la poursuite du travail sur les statuts. Il explique que, de ce fait, des propositions resteront en suspens jusqu'au vote définitif des statuts et que l'université est en attente de réponses juridiques du ministère. Il y aura des ajustements à prévoir, notamment en ce qui concerne certains droits de veto par exemple. *A contrario*, la constitution du CA est décidée et ne changera pas. Ce n'est donc pas un vote statutaire.

**M. SERVET** poursuit et reprend le texte de délibération (jointe au présent procès-verbal) qui sera soumis à approbation. Il précise que le conseil académique (CAC) a voté selon les mêmes termes le 18 juin 2019.

**M. COMBY** rappelle les résultats des votes et des avis donnés par les différentes instances de l'université :

- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), a rendu deux avis différents. Dans un premier avis six membres estiment ne pas avoir assez d'élément (absence d'une étude d'impact notamment) pour donner un avis et ne souhaitent pas s'exprimer, un membre est contre et un membre s'est abstenu. Dans un second avis, six membres sont contre la poursuite vers des statuts, un membre s'est abstenu et un membre estime que le travail sur les statuts peut se poursuivre.
- le comité technique (CT) s'est opposé au DOS par huit voix contre et deux voix pour.
- le CAC a donné un avis favorable à la poursuite du projet par trente-cinq voix pour, dix-sept voix contre, et deux abstentions.

*La parole est donnée aux membres pour discuter des points du DOS et des enjeux qui l'accompagnent.*



**M. BONICALZI** demande à faire un point sur les procurations données.

**Mme MONNET** rappelle le nom de chaque mandant et mandataire.

**M. BONICALZI** souhaite obtenir des précisions sur la situation de Monsieur Alain ASQUIN. Il s'interroge sur sa qualité de membre du CA compte tenu de sa fonction de délégué ministériel.

**M. SERVET** explique qu'il est toujours personnel de l'université Jean Moulin et donc électeur, éligible et membre du CA. Il précise qu'il est mis à disposition à 60 % et qu'il garde donc l'ensemble de ses prérogatives dans la mesure où il n'est pas un agent détaché.

**M. BONICALZI** poursuit sur la nature du communiqué émis par son organisation syndicale et qui a laissé entendre que le vote du CA d'aujourd'hui pourrait être statutaire. Il souhaite expliquer que les craintes de l'organisation syndicale étaient motivées par l'absence de la clause 718-6 du code de l'éducation qui permet au ministère de reprendre la main. Après lecture de la délibération par **Monsieur SERVET**, il apparaît que la chose y figure.

Il rappelle qu'à ce jour, hormis le CT de l'université Jean Moulin, l'ensemble des CT des autres établissements du projet a voté contre le DOS à l'unanimité. De plus, plusieurs conseils d'établissement ont également voté contre le DOS : le conseil de la faculté de philosophie, celui du département d'histoire, et celui de la faculté de droit. Il pense donc qu'il faut tenir compte du paysage et de tous ces votes négatifs.

Par ailleurs, il souhaite connaître le contexte concernant le vote de l'institut national des sciences appliquées (INSA). Le report du vote au 8 juillet témoigne selon lui d'une mauvaise méthode de construction. Il estime que l'université Jean Moulin n'est pas dans une position favorable et se demande donc s'il ne serait pas opportun de demander des concessions supplémentaires que certains établissements ont réussi à obtenir.

**M. COMBY** souligne que **M. BONICALZI** n'a donné que les résultats défavorables des CT et des CHSCT. Il rappelle que l'université de Saint-Étienne a approuvé à une large majorité le DOS, tout comme notre CAC. Il a conscience des oppositions exprimées par les CT et CHSCT, mais tient à souligner que le contexte dû au départ de M. Éric MAURINCOMME est facteur de trouble parmi les élus du CA de l'INSA. Il semble donc justifiable et compréhensible de repousser un vote d'une telle importance compte tenu de ces circonstances.

Le vote est prévu le 8 juillet, il aurait pu se faire à une date bien ultérieure, mais les établissements sont contraints par le passage devant le jury de l'IDEX en septembre.

**M. DE GAUDEMAR** tient à expliquer le vote négatif unanime du conseil de la faculté de droit, après une longue discussion ouverte et de très grande qualité. Il souligne que même s'il s'agit d'un vote de rejet, le DOS présente tout de même certains aspects positifs.

Selon lui, il est tout à fait naturel que le projet de construction d'une nouvelle université ait pu susciter des réserves. Il rappelle que le projet initial réunissait 12 établissements et qu'aujourd'hui il n'en comporte plus que 5 établissements, avec l'absence regrettable de la faculté de droit de Lyon 2.

Il présente quelques observations sur le DOS, notamment le fait que seul le troisième livre ait été préparé en concertation avec les doyens, les personnels, et les étudiants qui faisaient partie des groupes de travail. Il en résulte, selon lui, une articulation imprécise des trois livres du DOS. Il se demande donc s'il y a une hiérarchie entre eux.

L'autre élément imprécis est la notion et définition d'université intensive de recherche qui est au cœur du projet. Il s'interroge sur la place de la faculté de droit dans un tel projet et rappelle qu'elle n'a pas de chercheurs à temps plein ou de laboratoires associés à des laboratoires de recherche nationaux.

Le conseil de faculté s'est également longuement interrogé sur la question de l'hybridation des écoles et des universités du premier cycle. La difficulté étant de concilier deux systèmes très différents. Il rappelle qu'en 2017 il avait été indiqué qu'une école universitaire du premier cycle n'était pas envisageable pour les formations de la faculté de droit. Il estime qu'il y a eu des présentations divergentes au sein des établissements.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, le conseil de la faculté de droit juge que le DOS n'est pas assez abouti malgré de belles avancées.

Il rappelle qu'il souhaite s'assurer que les formations dispensées en droit (sur le long et court terme) ne feront pas partie de l'école universitaire du premier cycle et que la faculté ne se verra pas imposer d'en faire partie. Il précise que la faculté de droit souhaite maîtriser son offre de formation, garder une autonomie financière et définir seule son programme de recherches, conservant ainsi son statut. Si des précisions ont déjà été apportées, il souhaiterait que **M. COMBY** s'engage à faire respecter ces points.

**M. COMBY** garantit que premier cycle de droit ne sera pas dans l'école universitaire. Il rappelle que l'institut d'administration des entreprises (IAE) a également refusé d'y être intégré.

Quant à l'idée que ce projet marquerait la fin de l'université Jean Moulin Lyon 3, il tient à rappeler son engagement personnel et intime depuis 10 ans. Il estime pourtant que le changement est nécessaire et que dans cette optique l'université-cible est le meilleur choix. Il considère que le paysage français va s'idexiser et que même si ce modèle n'est pas exempt de critiques, il permet de traiter du budget directement avec la ministre. Il y a une obligation à se transformer, mais cela ne doit pas conduire à s'inscrire dans un modèle mondialisé imposé par les autres pays. L'université cible est une vraie alternative européenne.

Il rappelle que l'université de recherche intensive est aussi la garantie de la réussite étudiante et que le modèle choisi dans la construction du DOS est celui de l'université Jean Moulin. À ce titre, il réaffirme son engagement concernant l'école universitaire de premier cycle et le fait qu'on ne puisse pas imposer à la faculté de droit ou même à l'IAE d'y participer.

**M. DE GAUDEMAR** juge ce point très important car par la suite le président ne sera peut-être plus présent dans l'université. C'est donc un engagement fort qu'il apprécie.

**M. COMBY** réaffirme à **M. DE GAUDEMAR** qu'il a toujours tenu ses engagements mais rappelle néanmoins qu'il n'est pas en mesure de dire ce que l'université-cible sera dans 15 ans.

**M. LUMINIER** souhaite savoir pourquoi l'année de remise à niveau ne fait pas partie de l'école universitaire de premier cycle.

**M. COMBY** estime que cela permet d'éviter aux composantes de travailler dessus, tout en limitant l'embauche de contractuels. Ceci est un souhait du ministère.

**M. LUMINIER** s'interroge sur l'absence d'un vote du DOS par les autres conseils.

**M. COMBY** explique que le conseil de la faculté de lettres n'a pas souhaité faire de vote. Pour ce qui est des langues, la majorité n'y semblait pas opposée.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 juin 2019

Pour la gestion, le débat demandait quelques précisions, mais le DOS a été plutôt bien accueilli.

Le conseil de l'IAE n'a pas jugé nécessaire de faire un vote dans la mesure où ses membres sont plutôt favorables au DOS.

Il s'interrompt et préfère laisser aux doyens et aux directeurs présents le soin d'exprimer leur sentiment sur le DOS.

**Mme LEDENTU** considère que l'avenir de la faculté des lettres et civilisations se trouve au sein de l'université-cible et du pôle sciences et humanités. Elle reconnaît quelques difficultés, au départ, à travailler avec une grande école dont la culture est différente. Cependant elle précise qu'avec le directeur de l'école normale supérieure (ENS), M. PINTON, les discussions ont été enrichissantes et ont conduit à l'inscription de nouveaux éléments dans le DOS.

La faculté compte déjà de nombreux contrats de formations et de master accrédités en lien avec l'ENS qui est un partenaire de longue date.

**M. GIRARD**, abonde dans le sens de **Mme LEDENTU**. Selon lui, le rapprochement de ces deux établissements est une opportunité qui permet d'avoir une offre de formation inégalée en France. Il souligne le nombre de projets communs déjà existants et l'interaction qui existe depuis des années.

Ce partenariat a porté ses fruits notamment en ce qui concerne les concours d'agrégation : l'université Jean Moulin et l'ENS sont les premières en italien, au niveau national. Pour les disciplines plus petites ou fragilisées, s'associer à l'ENS est extrêmement positif.

**Mme LEDENTU** souhaite expliquer la motion du département de géographie motivée par des inquiétudes portant sur la liste des formations qui n'était pas explicitée. De plus, il n'y avait pas de distinction faite entre les formations de recherches et les formations professionnelles.

**M. GIRARD** précise qu'ils ont été régulièrement reçus par M. PINTON qui s'est montré à l'écoute et dans une volonté de construire.

**M. PINCHARD** poursuit pour le compte de la faculté de philosophie. Il déplore que la valeur fondamentale de collégialité ne soit pas respectée puisque le directeur n'est pas élu, mais nommé. Il souhaite que la licence de philosophie reste au sein du pôle. Il voudrait retrouver des fondamentaux dans la conduite de la négociation, telles que la collégialité, l'égalité et l'union entre la recherche et l'enseignement.

**M. SERVET** remercie **M. PINCHARD** pour son intervention et demande si d'autres représentants de la faculté de philosophie désirent s'exprimer.

**M. WISLER** administrateur provisoire de la faculté de philosophie se présente et souhaite que **Mme RUPHY** désignée comme porte-parole s'exprime, afin que l'opinion des membres du conseil de la faculté de philosophie soit entendue.

**Mme RUPHY** déclare qu'à titre personnel elle est en faveur de l'université-cible et précise que le conseil de la faculté de philosophie n'est pas collectivement opposé à la continuation du projet malgré le dépôt d'une motion. Elle explique qu'un point d'inquiétude persiste concernant le fait que le directeur de l'ENS soit obligatoirement le directeur du pôle. En effet, si le directeur de l'ENS venait à changer, les objectifs et la conduite du pôle pourraient également changer. Par ailleurs, elle souhaite s'assurer que les doubles licences comme la licence droit et philosophie par exemple soient toujours proposées par la faculté de philosophie.

**M. COMBY** assure que les doubles-licences se poursuivront. Il explique que ce sera le cas même pour un établissement co-accrédité qui n'est pas dans l'université-cible, à l'instar de Lyon 2.

Quant au choix de M. PINTON comme directeur de pôle, il s'explique par la nécessité d'une légitimité. En effet, l'ENS a accepté certaines concessions notamment concernant la signature partagée des diplômes. De plus, étant donné que

deux tiers des forces dans les pôles sont des universitaires, un vote aurait conduit à la nécessaire élection d'un universitaire. Par ailleurs, la légitimité de M. PINTON lui est accordée par de nombreux organismes comme le Collège de France, le CNRS, ou encore l'INSERM.

**M. MARMOZ** demande s'il y a une hiérarchie entre les livres du DOS.

**M. COMBY** explique que le premier livre donne la globalité des choses et l'ossature de la future université, le second précise les statuts des pôles et le dernier détermine la constitution individuelle des pôles. On y retrouvera par exemple les titres sur la constitution des conseils qui seront eux aussi différents.

**M. DE GAUDEMAR** confirme qu'il y a eu beaucoup d'interrogations sur cette articulation, en réunion de pilotage. Le DOS est un document unique composé en 3 livres indivisibles, ce qui est dans le livre 3 est donc inclus et soutenu. Il ajoute qu'ils ont participé à la rédaction du livre III, mais pas des deux premiers.

**M. COMBY** explique que c'est un document universitaire. Il estime que le modèle présenté garantit l'autonomie et l'agilité. Il précise que le rôle de la gouvernance centrale est dans les contrat d'objectifs et de moyens (COM).

**M. BERGHEAUD** souhaite revenir sur le vote quasi unanimement défavorable des CT qui démontre des problèmes dans la construction de l'université-cible selon lui.

Le document de gouvernance explique les rapports de pouvoir et de force, mais les personnels sont les grands absents de ces discussions. De nombreuses questions restent en suspens, notamment sur le pouvoir des pôles de formation et de recherche (PRF). Il souhaite savoir comment se déroulera l'harmonisation des indemnités et estime qu'il faut ouvrir des négociations salariales sur les conditions de travail. Il estime que le curseur entre l'administration centrale, les postes dévolus et les COM n'est pas bien précisé et s'interroge également sur les compétences et le principe de subsidiarité.

**M. COMBY** considère que sur les thèmes évoqués, le régime indemnitaire, les déplacements potentiels, le DOS est clair. Cela se traduira dans la création d'un pacte social d'ici le mois de septembre. Il garantit qu'aucun personnel ne sera déplacé si ce n'est pas sa volonté. Les campus actuels et futurs au sens patrimonial et de service ne changent pas. Il n'y aura pas un seul régime indemnitaire qui sera à la baisse et tous seront mis à niveau. Le temps de travail sera lui revu en raison de la loi.

**M. BONICALZI** ne comprend pas que l'on puisse négocier des rémunérations en les dissociant du temps de travail. Il évoque l'inquiétude du personnel administratif. Dans le DOS, il n'y a qu'une page et demie consacrée aux services centraux et communs avec un schéma de transition. À Lyon 3, la consultation des personnels a démontré qu'ils étaient plutôt contre le DOS et une grande majorité voulait le reporter. Cela démontre selon lui les insuffisances du DOS en l'état actuel. En outre, il a été surpris d'apprendre que le DGS de l'université-cible sera celui de Lyon 1.

**M. COMBY** précise que le DGS de l'université-cible n'est pas encore fixé.

**M. BONICALZI** en veut pour preuve que le DGS de Lyon 1 pilote les secrétaires de CHSCT et qu'il est pressenti comme candidat.

**M. COMBY** répond qu'être pressenti et être élu sont deux choses différentes.

**M. BONICALZI** explique qu'à Lyon 3, les contractuels sont le plus souvent renouvelés au bout de deux ans de contrat. Il souhaite connaître le statut des contractuels non CDIés qui travailleront dans l'université-cible. Il souhaite une consultation du CT sur le sujet.



Il évoque également le cas des enseignants de l'ENS qui choisiront d'enseigner dans l'école universitaire du premier cycle sur la base du volontariat et s'interroge sur la répercussion sur les carrières.

**M. COMBY** conteste le sondage précédemment cité par **M. BONICALZI**. Il reconnaît que la question des contractuels est problématique. À l'heure actuelle, il est en mesure de garantir qu'il n'y aura pas de mutation géographique non souhaitée. Il précise toutefois qu'il y aura nécessairement des transformations professionnelles. Cela semble logique puisqu'il y aura un accroissement de l'autonomie des pôles.

**M. LUMINIER** souhaite faire un tour d'horizon à propos des étudiants. « *La corpo* » Lyon 3 a réalisé un sondage, on ne connaît pas le nombre exact d'étudiant interrogé, mais 74 % des étudiants qui se sont exprimés sont contre le projet en l'état actuel. Les étudiants sont attachés à l'université et à la marque Lyon 3, signe de prestigieuses licences.

**M. COMBY** regrette que l'on ne connaisse pas nombre d'étudiants interrogés. Il ne doute pas de l'affection des étudiants pour Lyon 3 et réitère la sienne mais il estime que la construction de l'université de demain se trouve dans l'établissement expérimental.

**M. SERVET** demande si quelqu'un souhaite faire une dernière intervention avant de passer au vote.

**M. BONICALZI** souhaite intervenir. Il considère que le problème prend sa genèse dès 2017 au moment de la rédaction par **M. PINTON** et **M. FLEURY** des principes fondamentaux.

Il rappelle que le CA avait alors voté une motion qui ne se retrouvait pas dans les principes fondamentaux, en particulier concernant le premier cycle et la perte de la personnalité juridique et morale.

**M. SERVET** répond que la ministre a été extrêmement claire sur ce sujet en expliquant que les écoles pouvaient conserver leur personnalité juridique et morale lorsqu'elles le souhaitaient.

**M. BONICALZI** estime que les ordonnances permettent une organisation libre concernant la personnalité juridique et morale. Il pense qu'il s'agit « d'un jeu de pouvoir ». Il rappelle qu'à l'origine Lyon 3 ne souhaitait pas de premier cycle et que les écoles conservent leur personnalité juridique et morale. Il admet une volonté du président de représenter au mieux l'université mais souhaite savoir à quel moment les propositions avancées pour Lyon 3 vont être formalisées par écrit.

Il estime que l'INSA a obtenu une personnalité juridique et morale sans limitation de durée, que l'ENS peut conserver la sienne, que Saint Etienne a un joli campus, et enfin que Lyon 1 travaille d'arrachepied sur les services centraux.

Il s'interroge sur la position et les avantages de Lyon 3 dans tout cela.

**M. COMBY** regrette la vision pessimiste de **M. BONICALZI**. Il souhaite revenir à l'ordre du jour et faire un rappel sur les enjeux du vote d'aujourd'hui. Il réitère sa position en faveur de la construction de l'université-cible et explique qu'il s'agirait d'une grave erreur de ne pas y adhérer.

**M. LUMINIER** souhaite donner la position des étudiants qu'il représente. Il explique qu'ils dénoncent le manque de processus démocratique électif intégrant les parties prenantes. Selon lui, les plus hautes instances de l'université et le CA en particulier, doivent être majoritairement aux mains des étudiants, des enseignants chercheurs, des personnels de l'administration. Ils considèrent qu'avec 50% de personnalités extérieures et une majorité acquise au président, le CA n'est plus qu'une chambre d'enregistrement.

25 juin 2019

D'autre part, il estime que les ambitions affichées depuis 2014 sont celles des « standards américains ». Ce modèle d'excellence est aussi synonyme d'un élitisme pour fortuné, aux antipodes des valeurs prônées par l'université française. L'excellence sera réservée aux pôles, les autres étudiants iront, par dépit, dans l'école universitaire du premier cycle. Cela est insuffisant pour les étudiants qui rejettent le DOS.

**M. COMBY** remercie **M. LUMINIER** pour son intervention et demande à passer au vote.

**M. BONICALZI** demande que le vote se tienne à bulletin secret.

*Vote à bulletin secret :*

Le conseil d'administration décide d'approuver l'ensemble des grandes orientations et des règles de fonctionnement du nouvel établissement définies par les documents d'orientation stratégique de l'université-cible joint en annexe. Cette approbation constitue l'engagement formel nécessaire duquel découlera sous la conduite des chefs d'établissement, la rédaction des statuts du futur établissement.

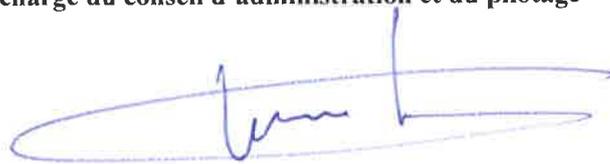
Le vote ne constitue pas une demande de regroupement au sens du code de l'éducation (article L. 718-6). Seule la délibération approuvant les statuts du nouvel établissement permettra de demander à l'autorité de tutelle sa création au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

Les documents d'orientation stratégique sont adoptés par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	34
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	14

**L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h 25.**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



**Pierre SERVET**